

DECISION DU PRESIDENT

Location locaux PSLA

Nous, Francis Courel, Vice-Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 Du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 Du code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération du Conseil Communautaire n°65-2020 en date du 10 juillet 2020 portant élection du Vice- Président,

CONSIDERANT l'importance de proposer une offre de santé la plus large possible aux habitants du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

CONSIDERANT les activités de santé identifiées dans le projet de santé du P.S.L.A de Pont-Audemer

Décide de louer aux professionnels de santé identifiés ci-dessous, leurs locaux professionnels correspondants, au sein du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (P.S.L.A) sis rue du Moulin de Champs à Pont-Audemer :

- Madame Layla HAKI (Psychologue) / Surface totale louée y compris parties communes : 21m² environ, loyer mensuel de 101 € pour une présence de 3 jours par semaine
- Monsieur Youri GERMAIN (Psychologue) / Surface totale louée y compris parties communes : 21m² environ, loyer mensuel de 34 € pour une présence de 1 jour par semaine
- Madame Axelle PELTIER (Orthophoniste) / Surface totale louée y compris parties communes : 40.54 m² environ, loyer mensuel de 324 €

Fait à Pont-Audemer, le 8 septembre 2022

Pour le Président et par empêchement

Le 1er Vice-Président

Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220908-109-AU
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022